Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS AVEC LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO EDUCATIF (DAME) DE VERNOUILLET

1.4 - Autres contrats

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-236

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°3 de la délibération n° 2021-75b du conseil Communautaire du 12 avril 2021, portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la convention de partenariat à titre gratuit, avec les professionnels du DAME à Vernouillet, en vue de sensibiliser sur le tri des déchets ménagers, le gaspillage alimentaire et l'utilisation des composteurs au sein de cet établissement qui accueille des enfants avec un handicap,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Dispositif d'Accompagnement Médicoéducatif (DAME) de Vernouillet souhaitent proposer des animations de sensibilisation et prévention au tri des déchets et à la gestion des composteurs au sein de cet établissement qui accueille des enfants avec un handicap,
Considérant que ces animations se dérouleront sur 7 séances d'une durée de 45 minutes dans les locaux du DAME situés 10, rue des Bois du Seigneur à Vernouillet,
Considérant qu'il convient de régler par convention les modalités d'animation proposées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les conditions d'encadrement et de mise à disposition à titre gracieux de la salle mises en place par le DAME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat avec le DAME de Vernouillet pour l'organisation, à titre gratuit, d'animations de sensibilisation et de prévention au tri des déchets et à la gestion des composteurs au sein de cet établissement qui accueille des enfants avec un handicap.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au DAME.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 DEC. 2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 DEC. 2024